



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accès aux nouvelles molécules antidiabétiques, les « glifozines »

Question écrite n° 21550

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la maladie du diabète en France et plus particulièrement sur l'accès aux nouvelles molécules antidiabétiques, les « glifozines ». En effet, ce traitement, au-delà de son action positive sur l'équilibre du diabète, semble avoir des effets bénéfiques sur le cœur et les reins qui seraient supérieurs à ceux obtenus avec les molécules actuellement disponibles en France. Plusieurs spécialistes font preuve d'incompréhension devant le compte-rendu des experts de la commission de la transparence de la Haute autorité de santé, pour qui ces molécules n'ont pas leur place dans le champ médical français. Pourtant, les expérimentations cardiovasculaires qui ont été conduites avec ces nouvelles molécules paraissent avoir démontré l'efficacité de ce traitement sur le pronostic cardiovasculaire des patients diabétiques de type 2. De plus, en raison de leur efficacité démontrée, ces nouvelles molécules antidiabétiques, les « glifozines », sont désormais utilisées dans plus de 80 pays, pour traiter les patients atteints du diabète, tandis que la France est l'un des rares pays européens à ne pas les utiliser. Enfin, les bénéfices apportés par ces nouvelles molécules seraient bien supérieurs aux effets indésirables, dont il est fait état dans le compte-rendu des experts de la commission de la transparence de la Haute autorité de santé. Pour toutes ces raisons, il apparaît inopportun de priver les patients français diabétiques de type 2 de cette nouvelle opportunité thérapeutique. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour favoriser l'accès aux glifozines.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21550

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2019](#), page 6613

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)